

SMARTCOOP SCRL À FINALITÉ SOCIALE

RAPPORT SPÉCIAL SUR LA RÉALISATION DU BUT SOCIAL

I. Introduction :

Comme indiqué dans l'article 3 de nos statuts, et conformément à la réglementation actuellement en vigueur sur les Sociétés à Finalité Sociale (ci-après « SFS »), le Conseil d'administration de la Coopérative SMartCoop (ci-après « le C.A. ») s'engage à rédiger chaque année un rapport spécial sur la réalisation du but social de la coopérative.

Les exigences légales en termes de cadre réglementaire sont très faibles concernant ce rapport spécial, et l'incertitude règne autour de la survivance même des SFS à l'aune des discussions en cours sur les modifications du code des sociétés. Cependant, malgré ce manque de contraintes formelles, l'existence de ce rapport nous semble essentielle dans l'esprit *d'utilité sociale* de notre projet coopératif.

II. Objectif :

Quantifier la réalisation d'un but social n'est pas chose aisée ; vous le verrez plus bas dans les critères proposés, certains indicateurs peuvent être concrets, tangibles, calculables, et d'autres beaucoup moins.

La présente note a pour objectif de proposer des contours, préalables à un cadre plus précis du futur rapport spécial de réalisation du but social de SMartCoop, sur base de pistes d'indicateurs exemplifiées, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018. Ces pistes, la grille de critères et le cadre général sont évidemment non-exhaustifs et évolutifs, et devront être affinés lors d'un travail approfondi d'ici l'A.G. 2019.

L'essentiel des éléments repris ci-dessous se retrouve dans notre *Rapport d'Activité 2017 – Perspectives 2018* (ci-après « R.A. »).

III. Le but social de la coopérative SMartCoop...

Comme décrit dans l'article 3 de nos statuts, la coopérative s'est fixé les objectifs suivants en termes de but social :

«Conformément à l'article 661, 1° du Code des sociétés, les associés (ci-après également dénommés les Sociétaires) **renoncent volontairement au bénéfice patrimonial** qu'ils peuvent espérer de la Société et adhèrent au principe de la prééminence du travail et de l'activité économique socialement profitable sur le capital et la rémunération de celui-ci.

Les activités de la Société sont dédiées au **développement socioéconomique individuel des Sociétaires**, afin de renforcer leurs capacités d'action et de travail dans le monde en toute **autonomie** entreprenante et solidaire. Ce but sera poursuivi suivant le **modèle d'une entreprise partagée** par tous les Sociétaires qui y travaillent, qui favorise, **tant au niveau belge qu'europpéen**,

- ☒ la meilleure **protection** sociale et économique, fiscale et juridique possible,
- ☒ la reconnaissance de leur **utilité** sociale et économique,
- ☒ leur **épanouissement** personnel et le choix d'un **environnement de travail** optimal,
- ☒ la création de **droits spécifiques à un modèle collectif**, socialement utile et profitable, qui intègre les nouvelles manières de travailler, d'échanger, d'entreprendre et de se rémunérer,
- ☒ la **mutualisation des moyens et des risques** inhérents à l'entreprise et au travail. »

IV. ... et sa réalisation :

a) Concernant le renoncement volontaire au bénéfice patrimonial et l'adhésion au principe de la prééminence du travail :

- SMartCoop regroupe **14.515 sociétaires**, dont 14.453 sociétaires de catégorie A & 62 sociétaires de catégorie B.
- Conformément à nos statuts, aucun des sociétaires n'a obtenu de rémunération liée au capital. Seules des rémunérations liées à des contrats de travail (salaires, droits d'auteur) ont été perçues.
- Le mandat des administrateurs de la coopérative est exercé à titre bénévole (5 réunions du C.A. + 1 séminaire d'information d'un WE)
- Le C.A. s'est attaché et continuera à s'attacher à vérifier la non-rémunération des éventuels autres mandats électifs au sein de la coopérative.

- La totalité des résultats du groupe SMart (après impôts) sera affectée à la réserve impartageable (décision validée par le C.A. du 29 mai 2018 et conforme à nos statuts Article 43 « Affectation »).

b) Concernant le fait que les activités de la Société sont **dédiées au développement socioéconomique individuel des sociétaires** :

Ce but est subdivisé en plusieurs points, dont nous illustrons la réalisation ci-dessous par quelques exemples d'indicateurs :

- Favoriser la meilleure protection sociale et économique, fiscale et juridique possible :
 - ➔ Poursuite de l'effort de formation et d'acculturation de nos conseillers à l'accompagnement économique des porteurs de projet, y compris précaires (cfr R.A. p.46)
 - ➔ Poursuite de l'expérimentation d'engagement en CDI de certains porteurs de projet (cfr R.A. p. 20). **17 membres** sont actuellement sous contrat **CDI** avec SMart.
 - ➔ **76% du chiffre d'affaires** 2017 des membres ont été reversés sous forme de **salaire** et de **charges patronales** (Sécurité Sociale, Assurances et Fonds de garantie des intérimaires), permettant l'accès des membres au meilleur niveau de protection sociale (cfr R.A. p. 21)
 - ➔ Environ **2500 consultations** (de calibres divers) de notre service **juridique** sur l'année 2017. Ces consultations peuvent porter sur des litiges sociaux, fiscaux ou commerciaux par exemple. (cfr R.A. p.47)
- Favoriser la reconnaissance de notre utilité sociale et économique :
 - ➔ Positionnement de SMart en tant qu'expert et participation aux travaux sur le socle européen des droits sociaux (cfr R.A. p.77) (audition à la Commission européenne, participation au sommet social de Göteborg, etc.)
 - ➔ SMart reçoit le prix de l'Innovation sociale du JRC (Joint Research Center) de la Commission européenne dans la catégorie « meilleure preuve d'impact ».
 - ➔ Échanges soutenus de l'administrateur délégué avec les acteurs institutionnels socioéconomiques importants : syndicats, mutuelles, etc. (cfr R.A. p.8-9)
 - ➔ Résidence de recherche de Michel Bauwens, expert et théoricien mondialement reconnu de l'économie collaborative (cfr R.A. p.55-57)

- Favoriser l'épanouissement personnel et le choix d'un environnement de travail optimal :
 - ➔ Développement de notre réseau de tiers-lieux et **espaces partagés** à destination des porteurs de projet (cfr R.A. p.37). À titre d'exemple, les 2 tiers-lieux bruxellois de SMart (la BAF à Saint-Gilles et LaVallée à Molenbeek) sont le lieu de travail quotidien de plus de **200** freelances et créatifs.
 - ➔ Dans le cadre de SIP (SMart in Progress), renouvellement annuel de groupes de travail ouverts et participatifs permettant aux participants de (re)définir certains aspects du projet global de la coopérative. (cfr R.A. p.14)
 - ➔ Amélioration permanente de nos lieux d'accueil des porteurs de projet (nouvel accueil « la KOP » au siège saint-gillois, travail de redéfinition et d'optimisation de l'accueil dans les équipes (« cellules ») bruxelloises, proximité sans cesse accrue des conseillers). (cfr R.A. p.43-44)
 - ➔ Un programme de **formations** à destination des sociétaires encore enrichi et restructuré en fonction des besoins détectés. (cfr R.A. p48-49) 31 sessions de formations ont été dispensées en 2017, pour un total de **216 heures. 450 personnes** ont participé sur l'année à au moins une formation de SMart ou de ses partenaires.

- La création de **droits spécifiques à un modèle collectif** :
 - ➔ Participation active de SMart au projet I-Wire, portant sur les besoins de représentation collective des travailleurs autonomes dans leurs relations professionnelles (notamment en termes de conditions de travail) (cfr R.A. p.56)
 - ➔ Soutien à la campagne Tamtam (cfr R.A. p.65)
 - ➔ Une volonté claire de développer des alternatives solidaires et sociales pour les travailleurs de plateforme dans le but de réduire leur précarité :
 - Négociation avec deux syndicats dans le but d'obtenir une convention collective de travail pour les coursiers à vélo (« affaire Deliveroo ») (cfr R.A p.24)
 - Favorisation d'un écosystème favorable à la création de plateformes coopératives à Bruxelles (cfr R.A. p.17). Soutien aux projets.

- Promotion chez nos partenaires et les tiers du modèle d'entreprise collective et partagée. Par exemple : partenariat avec Microstart (cfr R.A. p. 81)

- La mutualisation des moyens et des risques :

- ➔ En 2017, nous avons couvert sur nos fonds propres **167.920€** liés à des faillites des clients de nos membres. Un chiffre aux conséquences tout à fait absorbables pour la coopérative, mais une aubaine non négligeable pour chaque bénéficiaire concerné ! (cfr R.A p.22)
- ➔ En 2017, nous avons couvert via notre assurance **2420 jours chômés** issus de **140 accidents** du travail.

V. Perspectives : l'impact social au sens large

Au-delà de la réalisation du *but social* de notre SFS, et dans une vision à embrasser plus largement, la nécessité de mieux évaluer globalement *l'impact social* de SMart se fait ressentir de manière de plus en plus vive. Cette question commence à prendre une place prépondérante dans le projet, entre autres en ce qu'elle s'articule en regard avec *l'innovation sociale*, à la fois valeur et processus qui se situe au centre de notre action depuis le début de l'existence de SMart.

Afin d'avancer ensemble, avec toutes les parties prenantes de la coopérative, dans la définition de l'évaluation de cet impact social, nous proposons un chantier participatif pour la saison 2018-2019 : « Mesurer l'impact social de SMart, est-ce possible ? Quels sont les critères et les indicateurs les plus pertinents en rapport avec notre but social ? ».

En préalable à ce travail participatif, et pour lancer le débat et sensibiliser à la question, un atelier est organisé à l'AG du 19 juin 2018 : « l'impact social et SMart », animé par Sébastien Paule (SMart) et Johanne Clotuche (Saw-B).

(cfr R.A. p.33)